

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 3 décembre 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi (procuration à M. le Maire) - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à M. ALLHEILLY Claude) – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - - Mme BOROWSKI Florence (procuration à Mme DIEBOLD Cindy)- M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) – Mme FRIEDERICH Maggy.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil :

- *ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues*

N°116/2015

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°117/2015

Objet : Installation d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 30 octobre 2015, M. SCHIBLER Bernard a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal de la Commune de Romanswiller.

En application de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 30 octobre 2015.

Il convient ainsi d'installer son remplaçant conformément à l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc procédé à l'installation de Madame FRIEDERICH Maggy au sein du conseil municipal de Romanswiller en remplacement de M. SCHIBLER Bernard, démissionnaire.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et modifie en conséquence le tableau du conseil municipal.

N°118/2015

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°119/2015

Objet : Modification de la composition des commissions du conseil municipal.

Vu la délibération n°32/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de commissions au sein du conseil municipal,

Considérant que suite à la démission de M. SCHIBLER Bernard il convient de procéder à la mise à jour du tableau des commissions du conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier comme suit le tableau des commissions du conseil municipal :

	Commissions du Conseil Municipal							
	Finance et développement économique	Travaux urbains	Travaux ruraux	Technique	Tourisme et loisirs	Culture et animation	Scolaire	Sécurité
Attributions des Commissions	Budget - Taxes - Impôts directs - Tarifications - Act. économique	Bâtiments - Réseaux - Voirie - Cimetière	Aménagt. ruraux - Equipes vertes - Cadre de Vie - Environnement	P.L.U. - Cadastre - Forêt - Chasse	Associations - Camping - Fleurissement - Messti - Fêtes diverses	Bibliothèque - Fêtes et Cérémonies officielles	Toutes affaires touchant la scolarité	Incendie - Protection - Circulation - Installations
HERMANN Dominique	P	P	P	P	P	P	P	P
ROEDINGER Rémi	X	VP	X	X	X			
KLING Marie-Anne	VP	X	X		X	VP	X	
MULLER Arnaud			VP	X				X
MORIN Jeannine		X			VP	X		
ALLHEILLY Claude		X	X					X
BOROWSKI Florence					X	X	X	
DIEBOLD Cindy		X		X	X		VP	
GEORG Jacques		X		VP				X
BERNHARDT Josiane	X		X		x			
MEYER Marc		X						X
MUNDEL Sandra		X					X	
ROUBINET Yannick			X		X			
FRIEDERICH Maggy	X						X	
SCHNEIDER Christiane						X	X	VP

V.P. = Vice - Président

P : Président

Vu la délibération n°33/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres comme suit :

- membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. SCHIBLER Bernard.
- membres suppléants : M. GEORG Jacques – Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, nommé Président, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein,

Considérant que suite à la démission de M. SCHIBLER Bernard de ses fonctions de conseiller municipal en date du 30 octobre 2015, il convient de procéder à la mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- comme membres titulaires de la « commission d'appel d'offres » : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. GEORG Jacques.
- comme membres suppléants de la « commission d'appel d'offres » : Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick – M. ALLHEILLY Claude.

Le conseil municipal prend par ailleurs acte des modifications de la réglementation relative aux marchés publics, et notamment des seuils de procédure conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dont l'entrée en vigueur a été arrêtée au 1^{er} octobre 2015 :

	Pas de procédure imposée	Procédures adaptées	Procédures formalisées
Fournitures et services	jusqu'à 25 000 €	Marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées	<ul style="list-style-type: none"> • à partir de 207 000 € pour les collectivités et les établissements publics de santé
Travaux	jusqu'à 25 000 €	Marchés compris entre 25 000 € et les seuils de procédures formalisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à partir de 5 186 000 €

N°121/2015

Objet : Modification au sein de la commission « marché à procédure adaptée ».

Vu la délibération n°34/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de la commission « marché à procédure adaptée » comme suit :

- membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. SCHIBLER Bernard.
- membres suppléants : M. GEORG Jacques – Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick.

Considérant que suite à la démission de M. SCHIBLER Bernard de ses fonctions de conseiller municipal en date du 30 octobre 2015, il convient de procéder à la mise à jour de la composition de la commission « marché à procédure adaptée ».

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- comme membres titulaires de la « commission marché à procédure adaptée » : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. GEORG Jacques.
- comme membres suppléants de la « commission marché à procédure adaptée » : Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick – M. ALLHEILLY Claude.

N° 122/2015

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 19 novembre 2015 concernant un bien immobilier sis 3 Rue des Serruriers à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 263 d'une contenance de 2 a 20 ca.
- Arrêté municipal en date du 19 novembre 2015 concernant un bien immobilier sis 4 Route de Cosswiller à ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 327 d'une contenance de 12 a 82 ca.
- Arrêté municipal en date du 19 novembre 2015 concernant un bien immobilier sis Route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 1284/271 d'une contenance de 16 a 87 ca, N° 1285/169 d'une contenance de 16 a 70 ca, N° 1287/279 d'une contenance de 7 a 00 ca, N° 1288/279 d'une contenance de 5 a 37 ca, N° 1289/280 d'une contenance de 9 a 35 ca, et N° 1290/280 d'une contenance de 8 a 46 ca.
- Arrêté municipal en date du 19 novembre 2015 concernant un bien immobilier sis Route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section A N° 938/168 d'une contenance de 4 a 69 ca, N° 1282/271 d'une contenance de 14 a 14 ca, et N° 1286/169 d'une contenance de 1 ha 61 a 19 ca.

N° 123/2015

Objet : Décision modificative n°4/2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
73923	FNGIR	58 252.00 €	10.00 €	58 262.00 €
73925	FPIC	0.00 €	90.00 €	90.00 €
7391178	AUTRES DEGREVEMENTS SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	0.00 €	500.00 €	500.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2015	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000.00 €	-600.00 €	400.00 €

N° 124/2015

Objet : Tarifs des loyers, services et fournitures pour 2016.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, fixe pour l'année 2016 les tarifs des loyers, services et fournitures comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016
FACTURATION DE TRAVAUX :			
. Main d'œuvre (l'heure)	28.00 €	30.00 €	30.00 €
. Utilisation effective du tracteur + remorque (ou JUMPY et remorque) (Main d'œuvre incluse, l'heure)	50.00 €	60.00 €	60.00 €
CONCESSION DE TOMBES :			
. Tombes 2 m²			
Durée 15 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Durée 30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Durée 50 ans	385.00 €	385.00 €	385.00 €
. Tombes 4m²			
Durée 15 ans	440.00 €	440.00 €	440.00 €
Durée 30 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Durée 50 ans	770.00 €	770.00 €	770.00 €

COLUMBARIUM			
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 30 ans	900.00 €	900.00 €	900.00 €
LOCATION D'APPARTEMENTS :			
Indice de référence des loyers :			
2e trimestre 2014 : 125.15			
2e trimestre 2015 : 125.25 (soit + 0.08 %)			
Tarifs mensuels			
. VOGESIA : 1er Etage	154.19 €	155.07 €	155.19 €
. VOGESIA : 2ème Etage	126.82 €	127.54 €	127.64 €
. PRESBYTERE CATHOLIQUE (Logement 1er étage)	/	/	
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE: 5, place de la Mairie	450.00 €	452.56 €	452.92 €
. BATIMENT 1, Imp. du Salzbach (1er étage)	F2 : 336.57 €	F2 : 338.49 €	338.76 €
	F3 : 387.84 €	F3 : 390.05 €	390.36 €
. MAISON FORESTIERE DU FUCHSLOCH (dont 60 % à charge de la Ville de Wasselonne)	644.45 €	648.12 €	648.64 €
DROIT DE PASSAGE sur chemin forestier ou parcelle communale, par bénéficiaire	50.00 €	50.00 €	//
Suppression de ce droit de passage à compter du 01.01.2016 pour l'ensemble des bénéficiaires nommés ci-après : Mme OBLINGER Christelle, MM. MERCKEL Jacky, WASSER Raymond, Mme BRUDER Fabienne, Consorts GEISTEL. (Suppression de droit de passage appliqué à M. MUNDEL Philippe depuis le 01.01.2015).			
SUBVENTION POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE :			
. par animal et par an	3.00 €	3.00 €	3.00 €
VENTE DE POUBELLES/COUVERCLES :			
. Contenance 240 litres	84.00 €	50.00 €	50.00 €
. Contenance 140 litres	55.00 €	40.00 €	40.00 €
. Couvercle 240 litres	22.00 €	15.00 €	15.00 €
. Couvercle 140 litres	22.00 €	15.00 €	15.00 €
PHOTOCOPIES :			
PHOTOCOPIE, l'unité A4 (1 face)	0.20 €	0.20 €	0.20 €
, l'unité A4 (2 faces)	0.40 €	0.40 €	0.40 €
PHOTOCOPIE, l'unité A3 (1 face)	0.40 €	0.40 €	0.40 €

, l'unité A3 (2 faces)	0.80 €	0.80 €	0.80 €
PHOTOCOPIE à partir d'un plan	0.50 €	0.50 €	0.50 €
PHOTOCOPIE couleur		0.40 €	0.40 €
BIBLIOTHEQUE (abonnement)			
. Gratuité pour les jeunes de -18 ans de ROMANSWILLER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
. Autres personnes	6.50 €	6.50 €	6.50 €
ETAT CIVIL			
ETAT CIVIL, recherches généalogiques	15.00 €	15.00 €	15.00 €
VENTE			
VENTE PAR CAMION, forfait	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vente par camionnette			
. Forfait pour chaque stationnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
. Forfait annuel pour un stationnement mensuel	90.00 €	90.00 €	90.00 €
LOCATION SALLE VOGESIA			
Usagers locaux			
. Grande salle et hall	220.00 €	220.00 €	220.00 €
. Salle partagée et hall	110.00 €	110.00 €	110.00 €
. Grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le week-end)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
. Cuisine	130.00 €	130.00 €	130.00 €
. Equipement de sonorisation	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Equipement d'éclairage	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Chauffage	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour
. Vaisselle -couvert complet-	0,15 €	0,20 €	0,20 €
. CO2 - bière pression "Meteor" : forfait location	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Sonorisation mobile gratuite p. Cne/école/paroisses/ associations locales	gratuit	gratuit	gratuit
Usagers extérieurs			
. Grande salle et hall	280,00 €	280,00 €	280,00 €
. Salle partagée et hall	140,00 €	140,00 €	140,00 €
. Cuisine	170,00 €	170,00 €	170,00 €

. Grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le week-end)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
, Equipement de sonorisation	65,00 €	65,00 €	65,00 €
, Equipement d'éclairage	65,00 €	65,00 €	65,00 €
. Chauffage	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée
. Vaisselle -couvert complet-	0.20 €	0.20 €	0.20 €
. CO2 - bière pression "Meteor" : forfait location	6.50 €	6.50 €	6.50 €
Rappel des conditions de location : cf délibération n° 144/2002 du 25.10.2002, modifiée par délibération n° 135/2005 du 27.12.2005 :			
. associations locales et 2 paroisses : une location gratuite par an pour organisation de manifestation ouverte au public, Modification / adjonction du 27.12.2005 : 2ème location annuelle pour organisation de manifestation ouverte au public : réduction 50 % du tarif " usagers locaux " - au-delà application du tarif "usagers locaux" location "petite salle + cuisine", possible seulement à compter de J - 2 mois si "grande salle" non occupée.			
. DUREE des LOCATIONS :			
a) Jour de semaine : de 8 h au lendemain 8 h			
b) Samedi : du vendredi 11 h au lundi suivant 8 h			
. pas de location de la salle partagée si grande salle est louée			
. Harmonisation des mises à disposition gratuite de la Vogésia au profit des Conseillers Municipaux en fonction et bénévoles de la Bibliothèque Tomi Ungerer : 1 fois GS + C et 1 fois SP + C durant la période du présent mandat communal soit de mars 2014 à mars 2020.			
DENEIGEMENT			
DENEIGEMENT VOIES PRIVEES, l'heure (après exécution des parties publiques) .	60.00 €	60.00 €	60.00 €
FOURNITURE D'ETIQUETTES AUTO-COLLANTES D'ADRESSES / LISTE ELECTORALE			
. par série complète uniquement, les CENT	15.00 €	15.00 €	15.00 €

N°125/2015

Objet : Approbation du programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale en 2016.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le programme des travaux d'entretien proposé en date du 6 novembre 2015 par l'O.N.F. - Agence de SCHIRMECK – pour l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale qui s'établit comme suit pour l'année 2016:

Nature des travaux	Localisation	Montant HT
Travaux touristiques (sentier découverte)	Forêt	2 950.00 €
Sylviculture (Dégagement / Cloisonnement / Nettoiement de régénération)	Parcelles 7 – 9 – 11 - 13 et 23	8 600.00 €
Infrastructure (voirie : entretien des renvois d'eau)	Forêt – desserte principale	1 350.00 €
Total travaux		12 900.00 €

La dépense sera imputée à l'article 61524 du budget 2016.

N°126/2015

Objet : Forêt : plan prévisionnel des coupes 2016.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes 2016 établi par l'O.N.F. en date du 9 novembre 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le plan prévisionnel des coupes 2016 qui s'établit comme suit :

Parcelles	Volume total	Recette brute (HT)	Abattage et façonnage (HT)	Débardage entreprise (HT)	Recette nette prévisionnelle hors maîtrise d'œuvre (HT)
11 a	90 m3 de feuillus, 143 m3 de résineux et 10 m3 de bois d'industrie résineux et 55 m3 de bois non façonnés	21 870 €	5 090 €	4 000 €	12 780 €
13 c2	6 m3 de feuillus, 95 m3 de résineux, 3 m3 de bois d'industrie feuillus et 26 m3 de bois d'industrie résineux et 17 m3 de bois non façonnés	7 560 €	2 480 €	1 770 €	3 310 €
15 a	105 m3 de feuillus, 166 m3 de résineux, 21 m3 de bois de chauffage et 56 m3 de bois non façonnés	17 860 €	6 160 €	3 540 €	8 160 €
25	300 m3 de résineux et 150 m3 de bois d'industrie résineux	19 200 €	8 580 €	6 130 €	4 490 €
5	25 m3 de feuillus, 64 m3 de résineux, 24 m3	7 670 €	3 640 €	1 890 €	2 140 €

	de bois d'industrie feuillus et 22 m3 de bois d'industrie résineux et 18 m3 de bois de chauffage et 85 m3 de bois non façonnés				
9 a	17 m3 de feuillus, 12 m3 de résineux, 6 m3 de bois d'industrie feuillus et 2 m3 de bois d'industrie résineux et 18 m3 de bois non façonnés	2 360 €	850 €	350 €	1 160 €
Totalité	100 m3 de résineux	5 500 €	2 320 €	1 090 €	2 090 €
Câblage parcelles 11 - 15 et 9			3 900 €		
Sous-Total	243 m3 de feuillus, 879 m3 de résineux, 33 m3 de bois d'industrie feuillus, 210 m3 de bois d'industrie résineux, 39 m3 de chauffage et 231 m3 de bois non façonnés.	82 020 €	33 020 €	18 770 €	30 230 €
		Article 7022	Article 611	Article 611	

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient l'offre établie par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le plan prévisionnel des coupes et tout document afférent avec les services de l'ONF,
- Prend acte des prévisions de coupes en vente sur pied et contrats d'approvisionnement établi comme suit :

Parcelles	Vente gré à gré sous contrat	Volume total	Recette nette prévisionnelle
9 a – 11a – 13 c2 et 15a	Bois d'œuvre sapin pectiné / Epicéa	340 m3	Non chiffrée
5 – 13 c2 et 25	Bois d'œuvre pin sylvestre	395 m3	Non chiffrée
5 et 15 a	Bois d'œuvre Hêtre	125 m3	Non chiffrée
5 – 11 a – 13 c 2 et 25	Bois d'industrie résineux	205 m3	Non chiffrée
5	Bois d'industrie feuillus	20 m3	Non chiffrée
11 a et 15 a	Bois énergie	33 tonnes	Non chiffrée

- Charge Monsieur le Maire d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux d'exploitation.

Les crédits en dépenses et recettes seront inscrits au budget primitif 2016.

N°127/2015

Objet : Logement sis au 1^{er} étage du presbytère catholique : prime d'énergie : choix de l'obligé.

Considérant le projet de rénovation du logement sis au 1^{er} étage du presbytère catholique de Romanswiller,

Considérant que dans le cadre du dispositif national des certificats d'économie d'énergie (CEE) une prime énergie peut être versée à la collectivité par les fournisseurs d'énergie pour financer les travaux d'efficacité énergétique,

Considérant que les travaux à entreprendre au logement du presbytère catholique de Romanswiller sont éligibles à ce dispositif,

Considérant qu'un dossier a été déposé dans ce sens sur la plateforme nr-pro.fr,

Considérant qu'une société a déposé une offre sur cette plateforme, tel que synthétisé ci-dessous :

Date de l'offre	Prime	Société
17.11.2015	variable	PMSe

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FRIEDERICH Maggy) :

- Approuve l'offre déposée par la société PMSe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec l'obligé retenu.
- Inscrit la recette correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 1328-198 « autres ».

N°128/2015

Objet : Oberschloss : consultation relative à la réalisation d'un levé topographique en vue d'un rebornage : choix du prestataire.

Vu la délibération n°110/2015 du 29 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant les résultats de la consultation du 12 novembre 2015 synthétisés ci-dessous :

	Cabinet BILHAUT	Cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG	Cabinet CARBIENER
Montant HT	800.00 €	Absence d'offre	640.00 €
TVA	160.00 €		128.00 €
Montant TTC	960.00 €		768.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le cabinet CARBIENER dans le cadre de la réalisation d'un PV de division parcellaire pour un montant HT de 640.00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2015 à l'article 21318-194 « autres bâtiments publics ».

N°129/2015

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi NOTRE « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » fixe le seuil minimum des intercommunalités à 15 000 habitants.

Le SDCI « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » du 2 Octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet, prévoit la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble.

Afin de respecter une cohérence territoriale, il est de l'intérêt général de regrouper ces 2 EPCI une même communauté de communes.

Le conseil municipal,

VU l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRE, portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le SDCI « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » du 2 octobre 2015 élaboré par Monsieur le Préfet proposant la fusion entre la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à WASSELONNE et la Communauté de la Porte du Vignoble à MARLENHEIM,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

CONSIDERANT que le schéma proposé par Monsieur le Préfet propose un territoire pertinent en termes de bassin de vie,

CONSIDERANT que la Mossig constitue un lien naturel entre les 2 territoires,

CONSIDERANT également que la RD 1004 est le seul axe permettant de relier nos territoires à la métropole de STRASBOURG, et que l'arrivée du TSPO décidé par le Département, améliorera le cadre de vie des habitants de nos deux territoires,

CONSIDERANT par ailleurs la convergence des compétences entre les 2 communautés de communes,

APPELE à donner son avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 2 octobre 2015, proposé par Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré et à 12 voix POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude – M. MULLER Arnaud) :

EMET un avis favorable sur le projet de SDCI « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » du 2 octobre 2015 proposé par Monsieur le Préfet qui prévoit la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à WASSELONNE – avec la Communauté de la Porte du Vignoble à MARLENHEIM,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

N°130/2015

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et service inclus – répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes des coteaux de la Mossig.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015. Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et tarifs verts). Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ceci permettant de coordonner et de regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelles.

Ce groupement de commandes permet de choisir le même prestataire pour l'ensemble des membres.

Le Conseil Municipal,

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015,

VU la délibération n°34/2015 du 9 avril 2015, adoptant le budget primitif de l'exercice 2015,

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 29 Septembre 2015, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 29 septembre 2015,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig est coordonnateur du groupement de commandes et qu'en application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur,

CONSIDERANT également que le coordonnateur du groupement de commandes est chargé notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

VU la délibération n° 112/2015 du 10 Novembre 2015 du conseil de communauté de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, visée par le contrôle de légalité dématérialisé le 18 novembre 2015, prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que pour la Commune de Romanswiller, un site est concerné ; à savoir la salle Vogésia,

CONSIDERANT également que le marché est conclu à prix ferme, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, comme suit :

Titulaire du marché :

ES ENERGIES STRASBOURG
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 323 005,62 € TTC par an, soit 969 016,86 € TTC sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement,

- **DECIDE** de prendre en charge le montant afférent à la Commune de Romanswiller pour le site concerné (Vogésia), d'un montant de 13 939.10 € par an soit 41 817.30 € sur 3 ans.

N°131/2015

Objet : Dissolution du CCAS de Romanswiller.

Vu la délibération n°34/2015 du 9 avril 2015 arrêtant le BP du CCAS de la Commune de Romanswiller à 821.21 € au titre de l'exercice 2015,

Vu l'article 79-I de la loi NOTRE du 7 août 2015 modifiant la rédaction de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) en rendant possible la dissolution par délibération du conseil municipal des **CCAS** dans les communes de moins de 1 500 habitants. Dans ce cas de figure, la commune « *exerce directement les attributions de ce budget ainsi que celles prévues aux articles L 262-15 et L 264-4 du CASF* ».

Considérant l'absence d'actions enregistrées au niveau de cette instance,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la dissolution du CCAS de Romanswiller à compter du 31.12.2015, et décide de transférer l'excédent généré par ce budget annexe dans le BP de la Commune suite aux résultats de clôture des deux budgets qui seront connus début 2016.

La commune de Romanswiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 mai 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels

(relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès

des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim.
- Monsieur le Président de la communauté de communes des coteaux de la Mossig.

N°133/2015

Objet : Divers.

- La commission « marché à procédure adaptée » se réunira la semaine prochaine afin de procéder à l'ouverture des plis réceptionnés en Mairie dans le cadre des travaux de rénovation du logement sis au 1^{er} étage du presbytère catholique.
- Depuis le 2 décembre 2015, le marché de Romanswiller est agrémenté de la présence d'un boucher-traiteur.
- En complément d'un affichage réglementaire en Mairie et d'une communication via le panneau lumineux, les dates de tenue des conseils municipaux seront insérées dans le ICI.
- Point sur les travaux entrepris par le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig le long de la Mossig : des traces d'hydrocarbures ont été relevées à proximité de la route de Wangenbourg et des dépôts de ferrailles se trouvent à proximité immédiate du cours d'eau ; il conviendra d'alerter le propriétaire sur cette situation afin que le nécessaire soit fait rapidement pour remédier à cela.
- Mme MORIN convie le conseil municipal à se réunir le 30 décembre prochain dès 17h30 afin de procéder à un repérage des habitations pouvant se voir remettre un prix dans le cadre du concours « illumination de Noël ».
- Point sur le haut-débit. Un contact a été pris avec la société ayant effectué des travaux similaires à Cosswiller. Le représentant se déplacera courant février 2016 à Romanswiller afin d'approfondir la question.

- Point sur la transformation du terrain de camping en jardins familiaux et verger-école. Il a par ailleurs été rappelé qu'en raison du caractère inondable de la zone, le projet de création d'une aire de camping-cars sur ce site a été abandonné.
- Par courrier du 23 novembre 2015, le Club Vosgien de Wasselonne sollicite le concours financier de la Commune suite à l'installation d'un portique et d'une aire de pique-nique au Fuchsloch. Afin de leur permettre de bénéficier en parallèle d'une subvention de la Fédération du Club Vosgien, le conseil municipal, après délibération et à 14 voix et 1 abstention (M. ROUBINET Yannick), approuve le versement d'une subvention de 200.00 € au club vosgien de Wasselonne dans le cadre de la réalisation des travaux précités. Le conseil municipal ne donnera par contre pas suite à la demande d'aide financière sollicitée par ce club dans le cadre du renouvellement de 3 bancs à la cabane des 3 forestiers compte tenu du fait que cette dernière ne se trouve pas sur le ban communal.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN